



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 6 février 2023

Nos réf. : SHM/SF/SP n° 23-31

T:\UD 10 52\Activites\ICPE-52\5_Carrieres\0_Carrières exploitées\BOUREAU_Lanty sur Aube\2_Suivi\2022_10_DDAE_ext_prolong\4_Non_recevabilite\2023_02_06_RAPP_Non_recevabilite.odt

Affaire suivie par : Sarah FAIRISE
sarah.fairise@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 51 37 61 93

Courriel : ud52.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSÉES**

Objet : Société SAS ANDRE BOUREAU – Demande d'autorisation environnementale portant sur le renouvellement et l'extension d'une carrière sur la commune Lanty-Sur-Aube (52)

Demande de compléments

PJ : Projet de lettre de demande de compléments et liste des compléments demandés

Par transmission du 12 octobre 2022, la société SAS ANDRE BOUREAU a déposé auprès du Guichet Unique de Haute-Marne, une demande d'autorisation environnementale (B-221012-143323-364-002).

Le projet consiste en le renouvellement et l'extension géographique d'une carrière alluvionnaire, autorisée depuis 2014 et ayant fait l'objet d'une prolongation de durée d'exploitation en 2020.

Ce rapport présente les éléments d'appréciation relevant de la compétence de l'Inspection de l'environnement (Installations classées).

L'analyse du dossier par l'Inspection ainsi que par les services de l'État consultés en application des articles D. 181-17-1, R. 181-18 à R. 181-33-1 du code de l'environnement nous conduisent à considérer que le dossier présenté n'est pas complet ou régulier ou qu'il ne comporte pas les éléments suffisants pour en poursuivre l'examen.

Aussi et en application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet / Madame la Préfète de demander au pétitionnaire de fournir, sous un délai de 3 mois, les compléments nécessaires.

Un projet de courrier en ce sens est joint au présent rapport. Celui-ci précise notamment que le délai d'examen du dossier est suspendu à compter de l'envoi de la demande de régularisation, compte tenu du fait que les compléments demandés sont indispensables au dossier.

Rédigé par l'inspecteur de l'Environnement : Sarah FAIRISE

Vérifié par l'inspecteur de l'Environnement : Joffrey GILLET

Approuvé et transmis à Mme la Préfète de Haute-Marne, pour le Directeur Régional et par délégation, le chef de l'unité Aube-Haute-Marne : Manuel VERMUSE

I. CONTEXTE

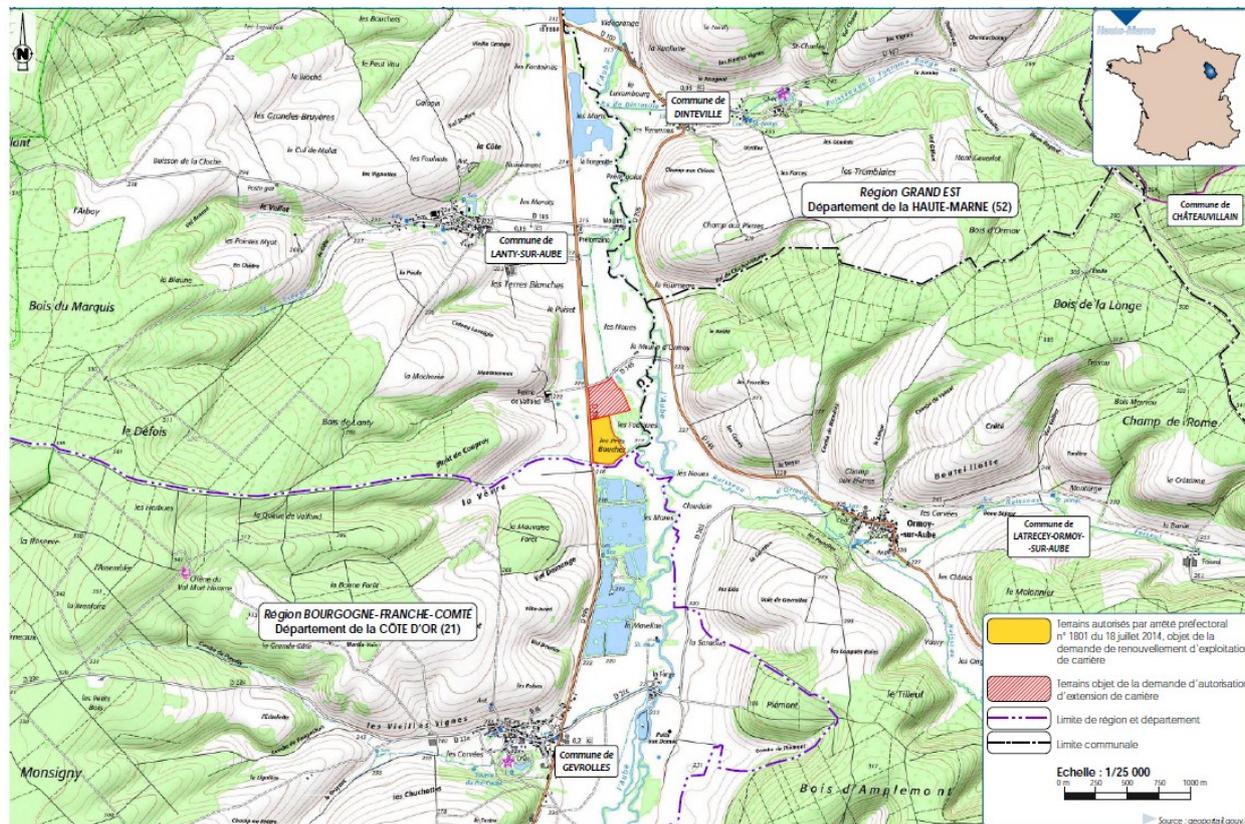
1. Informations relatives à la demande

Pétitionnaire	ANDRE BOUREAU	
Forme juridique	SAS	
Adresse du siège social	1 hameau de Bellevue – 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES	
Intitulé du projet	Extension de la carrière de Lanty-sur-Aube	
Dates clés de la procédure	Dépôt du dossier : 12/10/22 Demande de compléments : objet du présent rapport <i>Dépôt des compléments :</i> <i>Fin de phase d'examen :</i> <i>Consultation du public :</i> <i>Fin de la phase de consultation du public :</i>	
Type de projet	X	Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) - Article L. 181-1-1° du code de l'environnement
	X	Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement
Adresse d'implantation	Route départementale 396 – 52120 LANTY SUR AUBE	
N° de l'AIOT concerné	0005704298	
Corpus réglementaire couvert par l'autorisation	X	Absence d'opposition à déclaration IOTA
		Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre
		Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9
		Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10
		Dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (site d'intérêt géologique, espèces protégées)
		Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
	X	Déclaration ou enregistrement ICPE
		Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 du code l'environnement
	Autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier	
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : GILLET Qualité : Jean-Charles Courrier électronique : jc.gillet@boureau-sa.fr Téléphone : 06 88 84 53 63 Adresse : 1 hameau de Bellevue – 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES	

2. Présentation de l'AIOT et description du projet

Le projet consiste en une extension et un renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau, sur le territoire de la commune de LANTY SUR AUBE (52) pour une durée d'exploitation de 13 années et sur une surface totale de 14 ha, dont 7 ha en extension.

Il s'implante au sud-ouest de la Haute-Marne, en limite avec le département de la Côte d'Or.

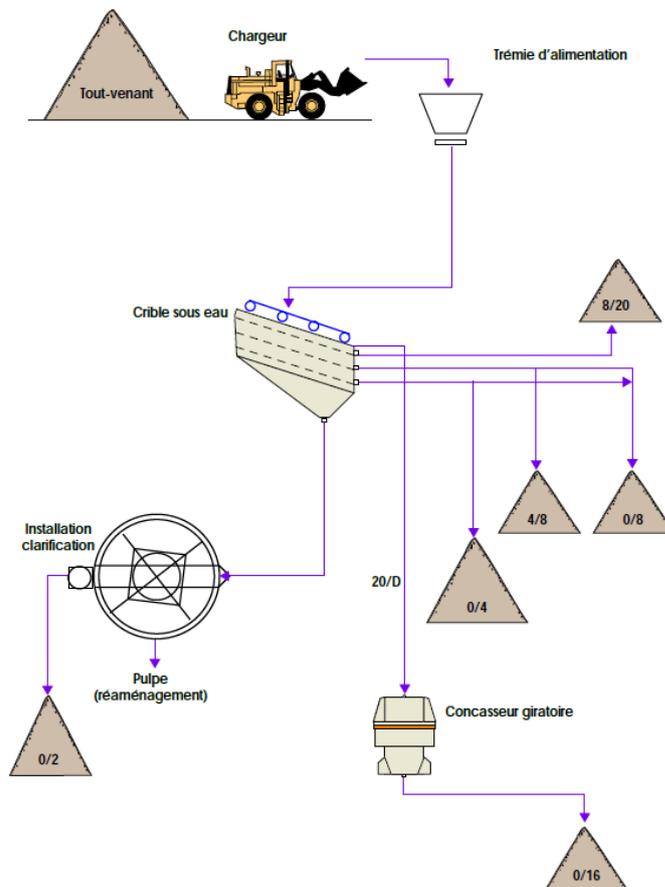
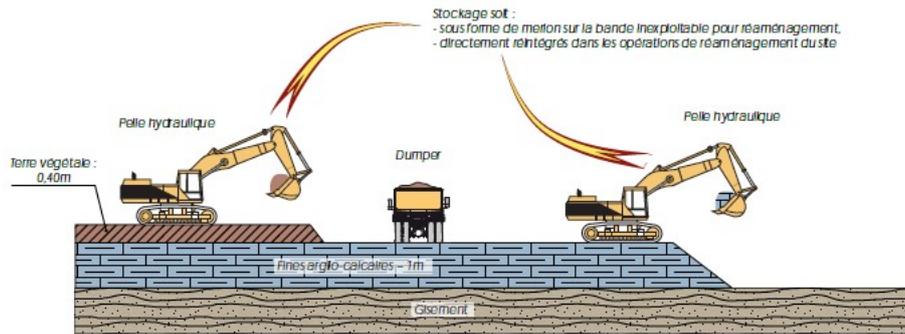


Le gisement est une couche d'alluvions de la vallée de l'Aube, sous une couche de découverte (terre végétales et fines argilo-calcaires) d'environ 1,5 m de hauteur. Il sera extrait sur environ 2,5 à 4,5 m de profondeur, jusqu'à une cote minimale de 212 m NGF (permettant d'atteindre le substratum – ici, les colluvions indifférenciées et calcaires de l'Oxfordien supérieur), créant ainsi des fronts d'une hauteur maximale de 4,5 m, en partie sous eau.

L'extraction est effectuée à la pelle mécanique, sans usage de tirs de mines.

La carrière est dotée d'une installation de traitement de criblage-lavage-concassage d'une puissance totale de 250 kW.

DÉCAPAGE SÉLECTIF

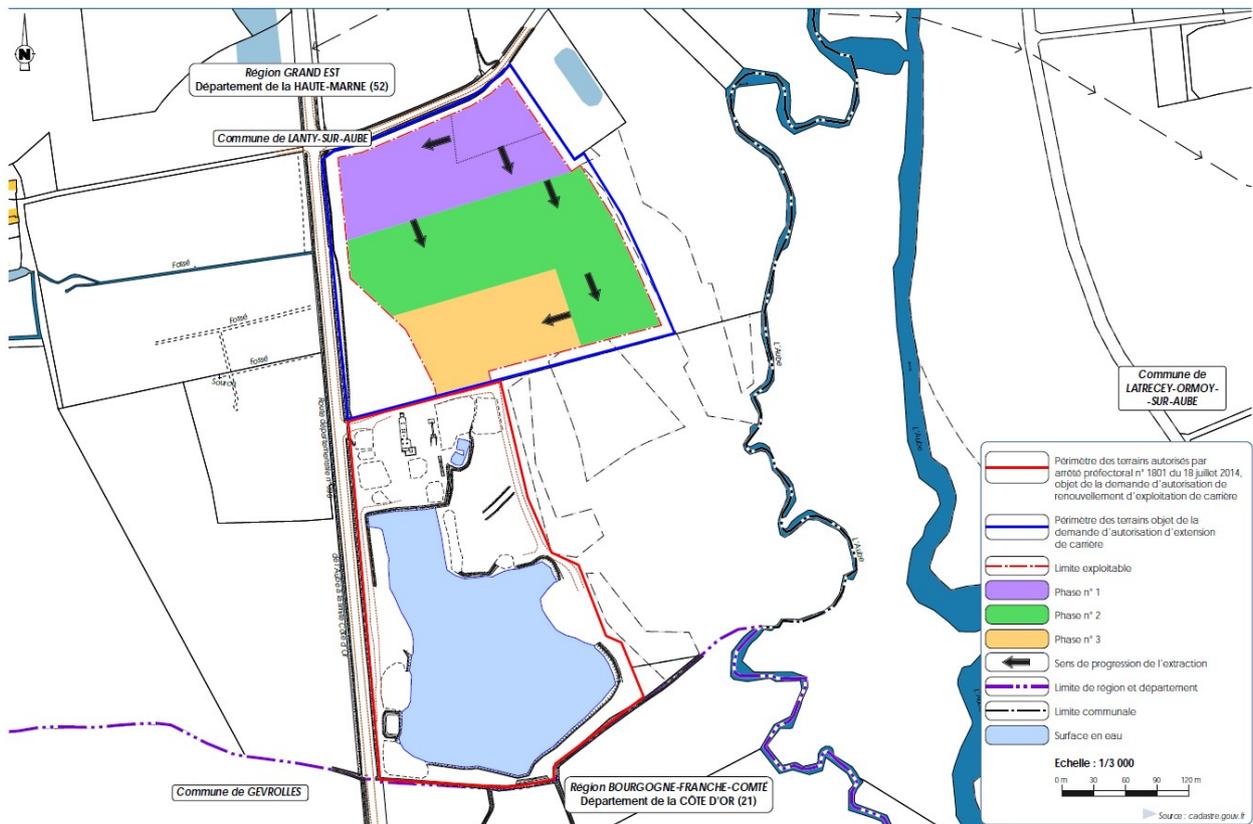


Les matériaux produits sont destinés à un usage noble de Béton Prêt à l'Emploi (BPE). Il s'agit du seul site d'extraction de matériaux alluvionnaire de la société BOUREAU, exploitant par ailleurs 3 carrières de roche massive calcaire en Haute-Marne. Ce projet présente donc un enjeu particulier d'accès à la ressource alluvionnaire pour l'entreprise, permettant de répondre aux besoins du secteur de Chaumont et Chatillon-sur-Seine.

Du fait de la relative rareté du matériau alluvionnaire (de manière générale et a fortiori en Haute-Marne), considéré comme une ressource naturelle non renouvelable, l'exploitant réserve son exploitation aux usages justifiant de faire appel à un matériau alluvionnaire (Béton Prêt à l'Emploi – BPE) et pratique par ailleurs la substitution par des granulats de roche massive (voire de recyclage) à l'échelle de son entreprise.

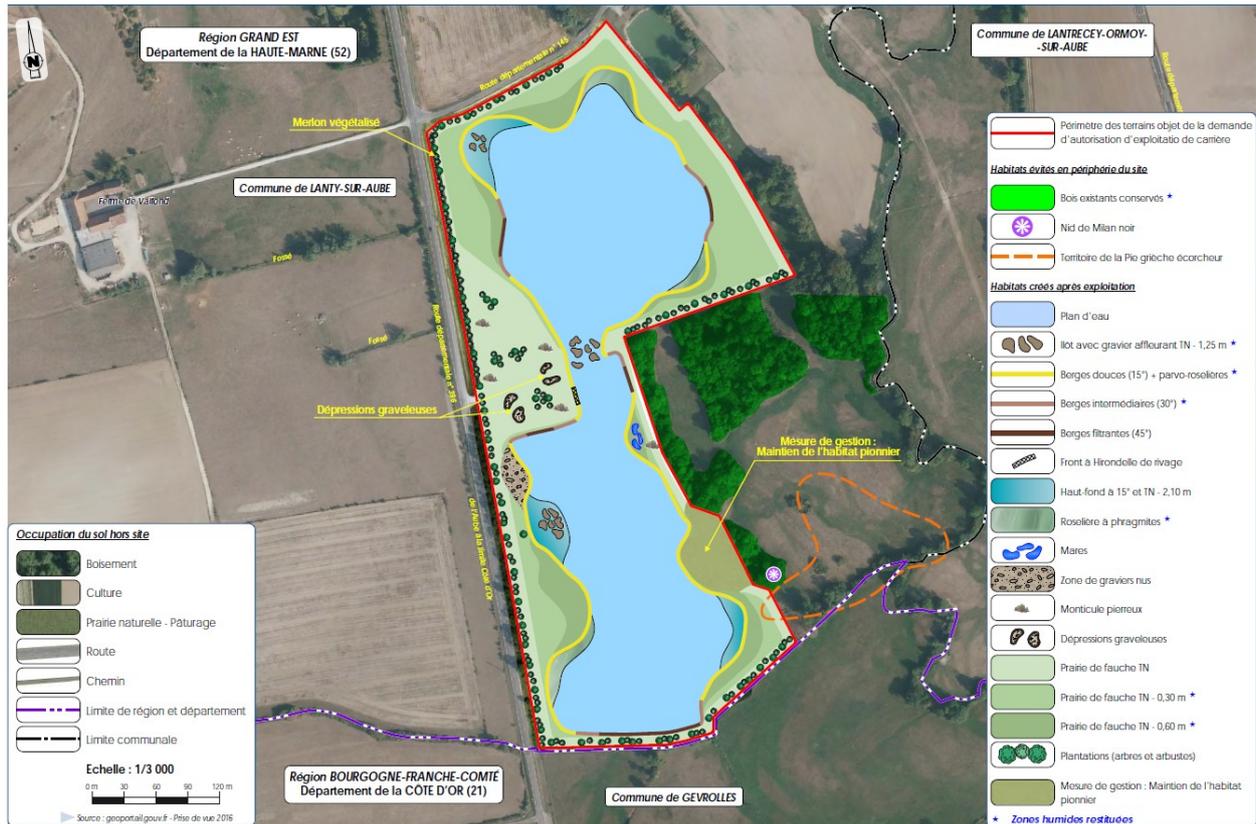
Détail des surfaces en jeu :

	Superficie totale	Dont extractible	Production moyenne	Production maximale autorisée
Carrière actuelle	7 ha 29 a 7 ca	6 ha 4 a 86 ca	35 000 t/an	80 000 t
Extension (projet)	7 ha 00 a 40 ca	5 ha 38 a 50 ca	32 000 t/an	60 000 t/an
Total actuel + projet	14 ha 29 a 47 ca	5 ha 38 a 50 ca		



La durée de prolongation sollicitée de 13 ans se décomposera en 3 phases d'exploitation (5+5+2 ans) incluant un réaménagement coordonné. La dernière année d'exploitation sera dédiée à la finalisation de remise en état, avec commercialisation des produits finis restants le cas échéant.

Le réaménagement de la carrière est à vocation écologique et paysagère. Il prévoit la création d'un plan d'eau, en continuité de celui créé en fin d'exploitation de la carrière actuelle, à vocation écologique de par de nombreux aménagements prévus en faveur de la biodiversité. Le modelage des berges sera effectué uniquement avec les matériaux de découvertes et stériles du site. La terre végétale qui ne sera pas utilisée à cette fin sera maintenue sous forme de merlon périphérique végétalisé.



3. Contexte administratif

I.3.1 RUBRIQUES DE L'ANNEXE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNÉES PAR LE PROJET

Le projet est soumis à évaluation environnementale systématique par l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Il relève en effet de la sous-rubrique 1. c) « Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. »

I.3.2 RUBRIQUES ICPE

Rubrique	Libellé	Volumes	Régime associé
2510-1	Exploitation de carrières	Production annuelle moyenne : 32 000 t Production annuelle maximale : 60 000 t	A
2515-1a	Installation de traitement et de lavage	La puissance de l'installation de concassage - criblage - lavage est de 250 kW	E

Le dossier comporte une analyse de conformité aux prescriptions générales applicables à la rubrique 2515-1a, qui ne relève pas de non-conformités.

I.3.3 CLASSEMENT IED

Sans objet.

I.3.4 CLASSEMENT SEVESO

Sans objet.

I.3.5 RUBRIQUE IOTA

Rubrique	Libellé	Volumes	Régime associé
3.2.3.0	Plan d'eau permanent	La superficie du plan d'eau d'exploitation après remise en état du site sera de 7,8 ha	A
1.1.1.0.	Pléziomètres de suivi	Implantation de 6 piézomètres de suivi en amont et en aval de la carrière	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans le sol et le sous-sol	La surface totale du projet est de 14,3 ha	D
1.2.1.0	Prélèvement des eaux de lavage des matériaux	La pompe d'alimentation de l'installation de lavage délivre 1.2.1.0 un débit de 200 m3/h	NC

II. DOSSIER DU PÉTITIONNAIRE

Les éléments reportés dans les paragraphes suivants sont issus du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 12 octobre 2022. Les principaux enjeux identifiés en lien avec le projet sont les eaux souterraines et superficielles, la biodiversité et les milieux naturels et les nuisances sonores. Ils sont développés ci-dessous.

1. Environnement du projet

Le projet s'implante sur des terrains agricoles (prairie et cultures) sur le territoire de la commune de Lanty Sur Aube. Les parcelles visées sont les seules permettant d'étendre la carrière en continuité de l'extraction actuelle, sans impacter des axes routiers (directement à l'Ouest de la carrière actuelle), des boisements et ripisylve (directement à l'Est de la carrière actuelle) ou sans passer la limite départementale et régionale et impacter des prairies de fauche mésophiles (directement au Sud de la carrière actuelle). Le choix des parcelles en extension permet d'éviter tout défrichement et comprend une partie de parcelle en grande culture, tandis qu'une extension au sud n'aurait impacté que des milieux prairiaux.

Il n'est pas identifié, dans l'environnement du projet, d'autres projets susceptibles de présenter des effets cumulés (seulement des projets de nature agricole dans un rayon de 3 km).

2. Compatibilité aux documents d'urbanisme, plans et programmes

II.2.1 PLU/RNU

La commune de Lanty Sur Aube n'est pas couverte par un PLU et est donc soumise au RNU.

Un PLUi est en cours d'élaboration. Il conviendra de vérifier, au stade de la décision sur ce dossier, si ce document a été adopté et s'il est compatible avec le projet.

II.2.2 SRC

Le SRC du Grand Est est en cours d'élaboration. A défaut, le dossier évalue la compatibilité du projet au SDC de Haute-Marne, approuvé par arrêté préfectoral le 08 juillet 2003 et conclue à sa compatibilité à ses orientations.

II.2.3 SAGE/SDAGE

Le projet n'est concerné par aucun SAGE. Le dossier analyse la compatibilité du projet au SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et conclue à sa compatibilité à ses orientations.

II.2.4 SRADDET GRAND EST (ET NOTAMMENT SON ANNEXE LE PRPGD)

Le dossier analyse la compatibilité du projet au SRADDET GRAND EST, notamment à ses règles concernant le climat, la biodiversité, la gestion de l'eau, les déchets, l'économie circulaire, la gestion des espaces et le transport. Il conclut à sa compatibilité.

3. Capacités techniques et financières

Le dossier démontre les capacités techniques et financière de la société BOUREAU. Celle-ci est déjà autorisée à exploiter des carrières dans le département et bénéficie des moyens humains et techniques suffisants.

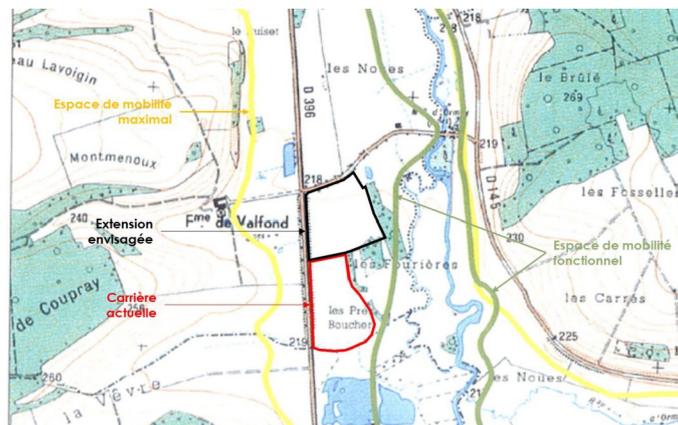
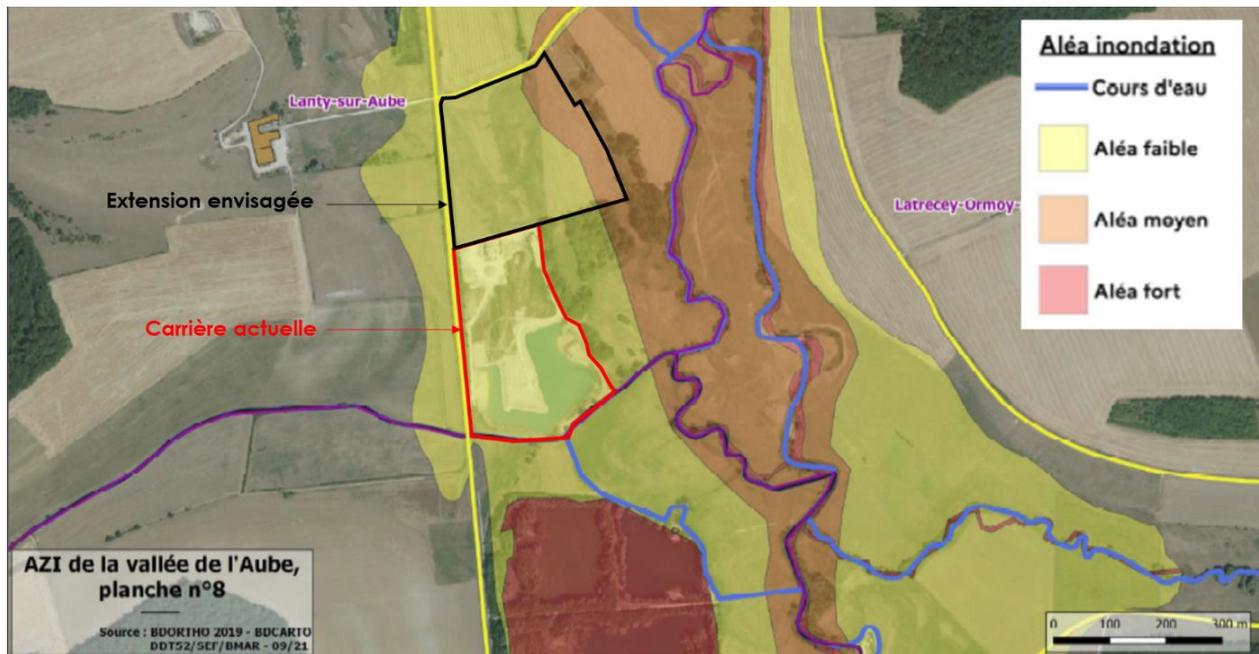
4. Analyse par thématique environnementale

II.4.1 EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

- État initial

Le projet se situe dans la vallée de l'Aube amont, son lit mineur étant présent à environ 200 m du projet. L'Aube, en aval du site, présente un état de qualité bon ou très bon sur l'ensemble des paramètres suivis, d'après le SDAGE Seine-Normandie.

La commune de Lanty sur Aube ne dispose pas de PPRI. Néanmoins, le terrain d'implantation du projet est associé, en partie Est, à un aléa moyen de submersion en cas de crue de l'Aube.

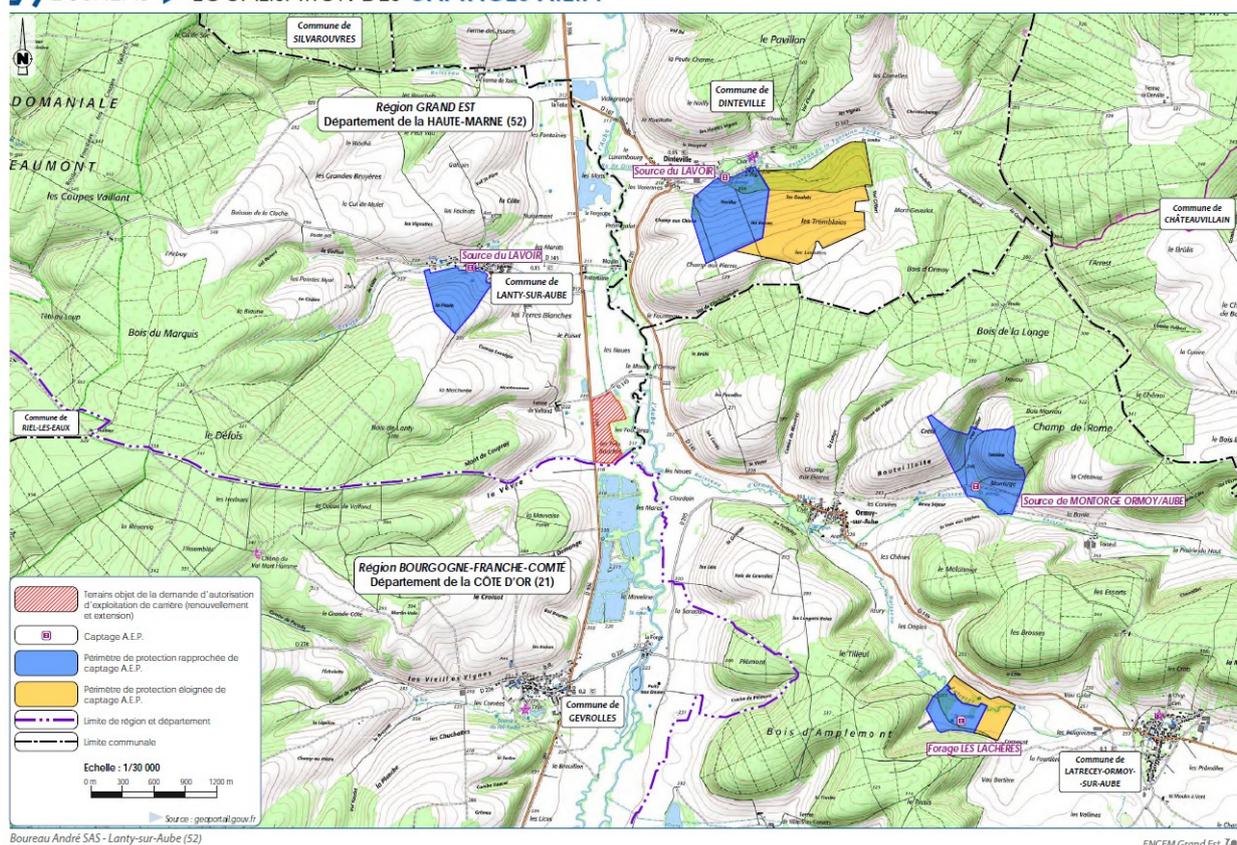


Une étude du fuseau de mobilité de l'Aube, réalisée en 2001, place la carrière actuelle et son extension en projet, hors de ce fuseau.

Le projet reste implanté, comme la carrière actuelle, au droit de la nappe d'accompagnement de l'Aube (nappe libre), située à environ 1-2 m de profondeur, avec un écoulement principal selon une direction Sud-Ouest / Nord-Est et un battement d'environ 2m entre hautes et basses eaux. Les eaux sont de bonne qualité du point de vue physico-chimique.

Le projet n'est pas situé en amont hydraulique d'un captage d'eau potable proche, ceux-ci étant localement implantés en hauteur et n'exploitant pas la nappe alluviale.

BOUREAU LOCALISATION DES CAPTAGES A.E.P.

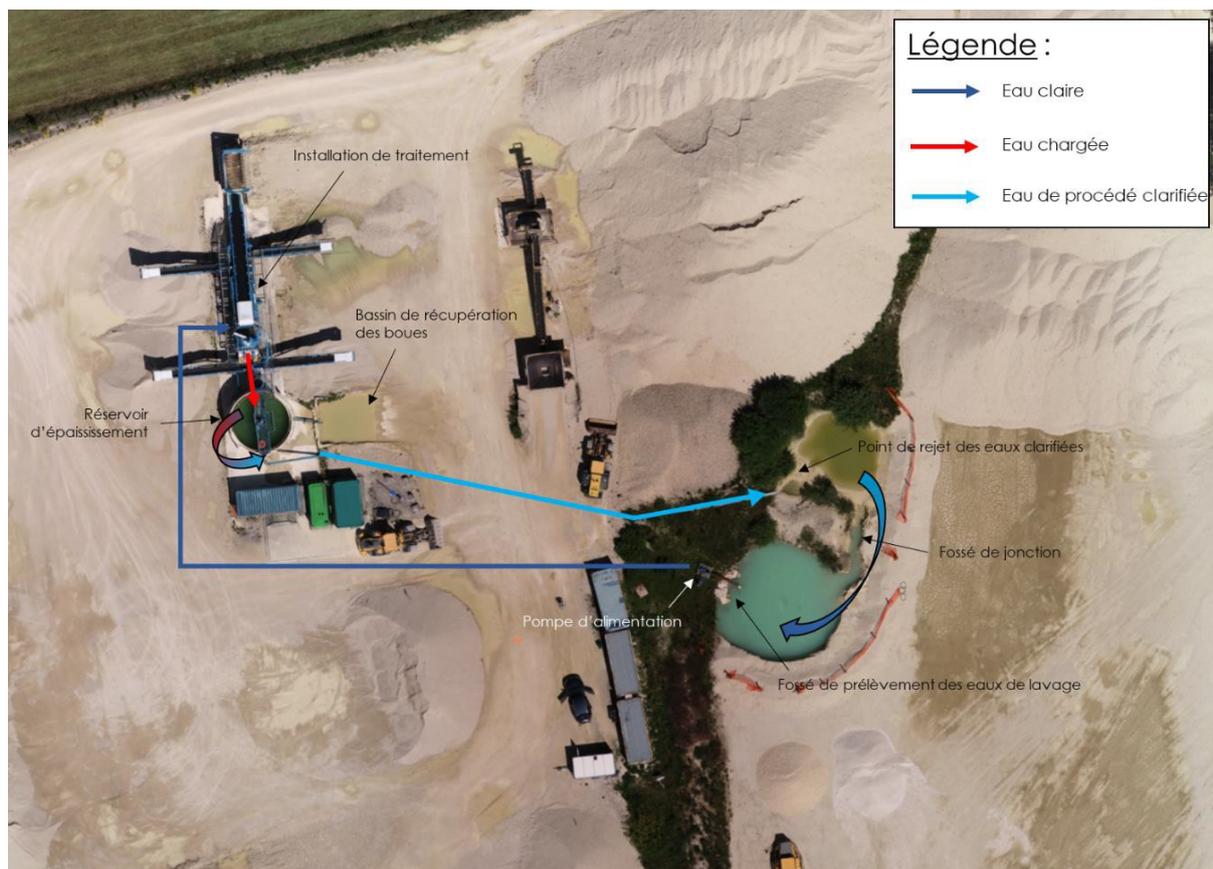


Le dossier démontre que l'exploitation du site actuel a déjà permis une diminution continue de la consommation d'eau par tonne de granulats produite de 2018 à 2021.

- Effets potentiels du projet

La découverte de la nappe lors de l'exploitation la rend particulièrement vulnérable aux pollutions, notamment issues des engins utilisés sur place.

La plateforme de traitement actuelle serait maintenue en activité pour le traitement des matériaux issus de l'extraction de l'extension du site. Cette étape indispensable du traitement nécessite un pompage d'eau d'environ 170 000 m³/an qui s'effectue dans un bassin attenant à l'installation de traitement. La majeure partie de cette eau (~ 97 %) retourne dans le bassin de pompage après utilisation (circuit fermé). Ce retour dans le bassin s'effectue via une pompe de refoulement et une canalisation enterrée. Ces eaux clarifiées décantent alors gravitairement et sont réinjectées dans le circuit de lavage. Les pertes d'eau au cours du procédé (~ 3 %) sont dues à l'eau résiduelle contenue dans les produits vendus et dans la pulpe issue de la clarification des eaux. Les rares ruissellements pouvant intervenir lors de fortes précipitations s'écoulent vers le plan d'eau d'exploitation.



Le dossier identifie un impact possible du projet sur les eaux superficielles, en termes de qualité (présence éventuelle de matières en suspension, d'acrylamide et/ou d'hydrocarbures) et d'hydrodynamique (modification des régimes d'infiltration et de ruissellement des eaux de surface).

Du point de vue qualitatif, les rejets actuels du site sont toutefois suivis et n'ont pas démontré de non-conformités. Le suivi de la qualité des eaux du bassin de pompage, après utilisation de flocculant, n'a notamment pas permis de détecter de traces de monomères d'acrylamide.

Du point de vue quantitatif, les surfaces exploitées et découvertes à un instant donné resteront comparables, dans le cadre du projet, à la situation actuelle, qui n'a pas démontré d'impact notable sur les eaux de surface ou souterraines.

- Mesures de prévention des impacts prévues

Afin de prévenir et réduire les risques de pollution des eaux lors de l'exploitation, le dossier propose des mesures génériques telles que l'inspection préalable du matériel de chantier, le stockage de carburant sur rétention et les pleins et lavages d'engins sur aire étanche, des maintenances déportées sur le site de Chamarandes-Choignes de la société, la présence de kits absorbants et la formation du personnel.

Les eaux de traitement des matériaux resteront recyclées sur site en circuit fermé.

Le projet ne prévoit pas de faire appel à des matériaux inertes extérieurs au site dans le cadre du réaménagement.

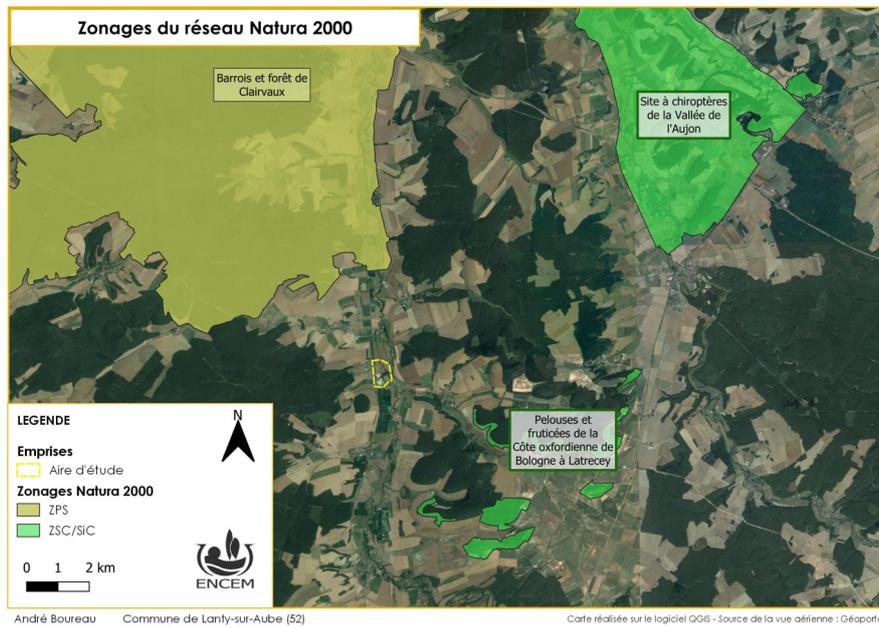
Le dossier étudie l'effet de rabattement de nappe et indique que ces phénomènes en amont et en aval ne dépasseront pas une valeur de 14 cm, sur une distance de 8,7 m à partir de l'interface entre le bassin et ses berges, soit un impact qualifié de négligeable.

Le dossier indique que le réseau actuel de piézomètres (2 ouvrages) sera complété de 4 nouveaux ouvrages et fera l'objet d'un suivi semestriel.

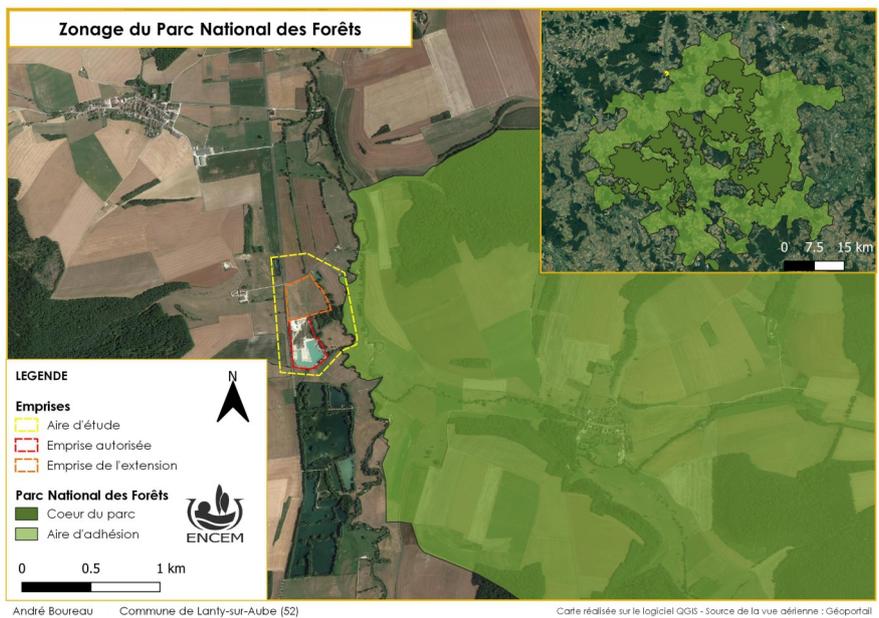
II.4.2 LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS

- État initial

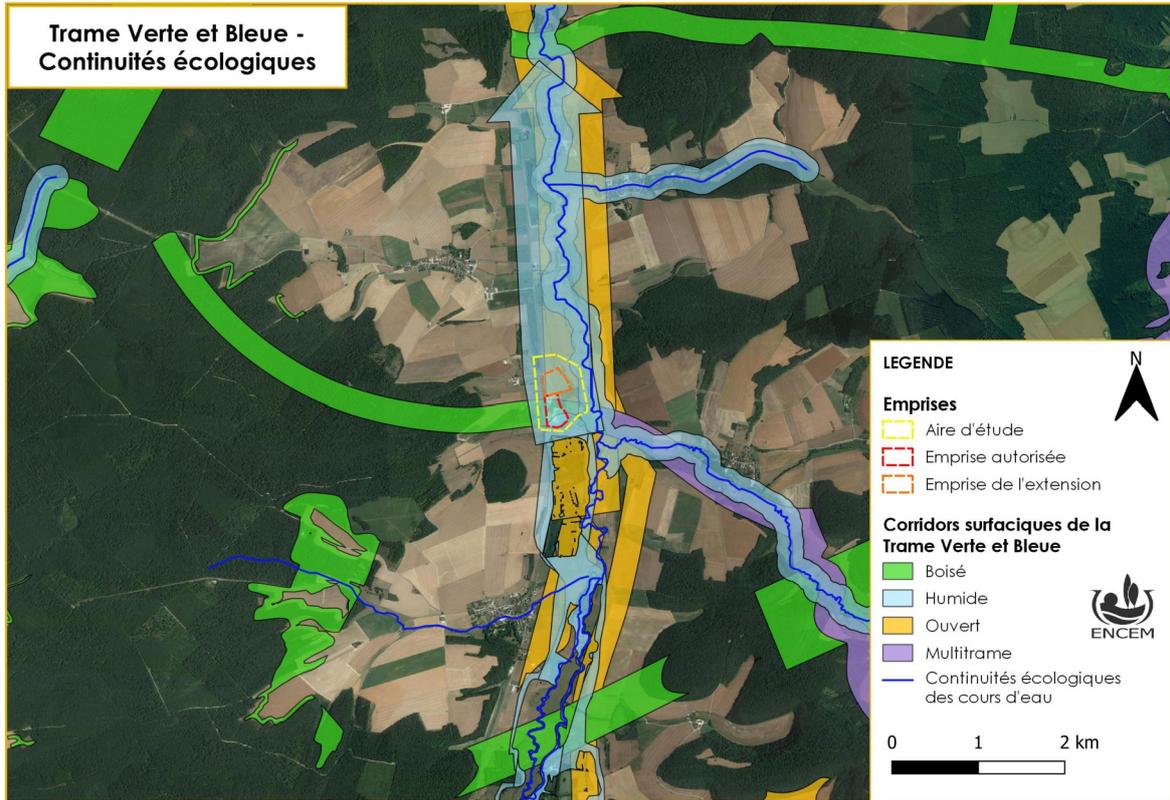
Des zones Natura 2000 et plusieurs ZNIEFF de type 1 sont présentes dans l'aire de 10 km autour du site.



Il est également situé à proximité immédiate des limites de l'aire d'adhésion du Parc national de Forêts.



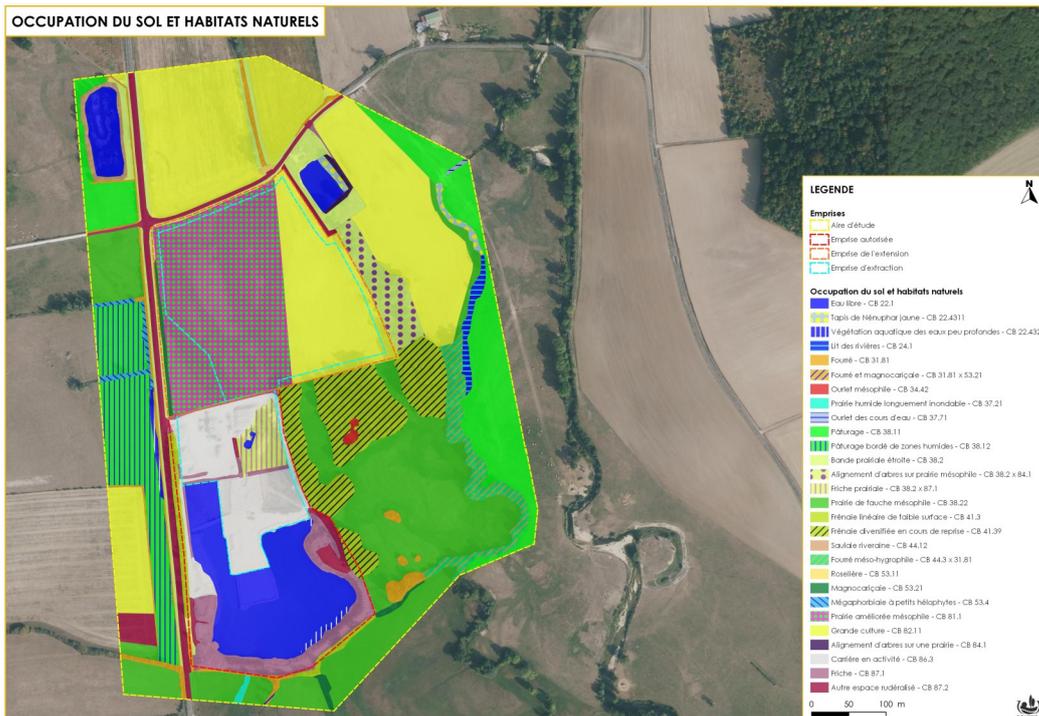
Il se situe enfin à la croisée de plusieurs corridors écologiques.



A noter la trame bleue est en partie constituée de milieux humides créés par des exploitations de carrières alluvionnaires semblables au projet.

Les analyses pédologiques et floristiques ont permis de montrer que le projet comprend une surface de 979 m² identifiée comme zone humide.

Les habitats sont localement diversifiés, mais l'extension en elle-même s'implante sur des terrains ne comportant que 2 habitats :



Du point de vue des espèces, la sensibilité écologique du secteur est en grande partie liée à l'apparition de milieux pionniers liée à l'exploitation et à la qualité du réaménagement du site actuel.

Dans l'aire d'étude, sont identifiées : 48 espèces protégées d'oiseaux, 3 de reptiles, 7 d'amphibiens, 7 de chiroptères et 1 espèce protégée d'insecte.

Reptiles : Selon le dossier, une espèce protégée de reptile est présente dans l'emprise de la carrière : le lézard des murailles. Deux autres espèces peuvent potentiellement occuper le site du projet : la couleuvre helvétique et la couleuvre verte et jaune.

Chiroptères : L'étude d'impact précise que plusieurs arbres sont potentiellement favorables aux espèces forestières de chiroptères, dont deux se trouvent en limite de l'emprise du projet.

Amphibiens : L'étude indique que 7 espèces protégées d'amphibiens sont présentes sur le terrain. Deux d'entre elles ont une protection minimale (la Grenouille verte et la Grenouille rousse). La protection de deux autres espèces s'étend à leur habitat : l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) et le péloodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*).

- Effets potentiels du projet

Le dossier indique que des individus de reptiles et d'amphibiens présents peuvent être détruits par les travaux de décapage et de remaniement des sols.

Des flaques ou points d'eau pourraient être détruits ou endommagés sur le carreau et à l'Est des installations (environ 575 m²), ainsi qu'un fossé humide en bordure de la zone d'extension. Des destructions d'œufs ou de têtards d'amphibiens sont ainsi possibles pendant leur période de développement.

- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées

De manière générale, le projet prévoit notamment :

- L'extraction de secteurs de sensibilité assez faible.

- le maintien de conditions minérales favorables aux espèces pionnières avec aménagements spécifiques visant à limiter la colonisation végétale sur certains secteurs (à l'image des îlots submersibles, mares graveleuses, mares etc...).

- l'implantation de nouvelles haies en périphérie de l'extension (à l'Ouest et au Nord).

- un suivi des espèces et des mesures écologiques durant toute la période d'exploitation, par des écologues, en continuité des suivis effectués depuis la mise en activité du site en 2014.

- le réaménagement progressif de la carrière et avec gestion des milieux suivant les sensibilités identifiées (dont anciens secteurs réaménagés de l'autorisation actuelle), à vocation écologique, avec création d'une mosaïque de milieux écologiques : berges talutées, zones de haut fonds, haies, berges à Hironnelles de rivage, recréation de plusieurs hectares de milieux prairiaux.

Mesures spécifiques à certaines espèces :

- Reptiles : Les travaux de décapage seront effectués en septembre-octobre. Les travaux de remaniement des merlons n'auront lieu qu'entre les mois d'avril et octobre et, en cas de présence arbustive, seront réduits aux mois de septembre et octobre. L'habitat des couleuvres est conservé et la surface de l'habitat du lézard des murailles est maintenue pendant l'exploitation. En fin d'exploitation, les zones minérales et pionnières qui lui sont favorables disparaîtront progressivement. Toutefois, l'aménagement de monticules pierreux favorables aux reptiles est prévu dans le cadre du réaménagement (RE 8).

- Chiroptères : Une mesure prévoit le maintien en l'état de plusieurs portions de la bande des 10m, dans la partie sud-est de l'extension, dont des parties boisées.

- Amphibiens : Le dossier prévoit l'interdiction de toute intervention au droit des milieux aquatiques, en cas de présence d'amphibiens, pendant la période de reproduction, définie entre septembre et février inclus (mesure R4), et le nivellement des pistes pour ne pas favoriser la reproduction d'amphibiens (mesure R5). Le grand bassin utilisé par les grenouilles vertes et par le Péloodyte ponctué sera conservé. Il est prévu le maintien en l'état de la portion de la bande de 10m comprenant le fossé humide, avec balisage du périmètre. La destruction des flaques et

points d'eau nécessite d'attirer les amphibiens vers d'autres secteurs, par l'aménagement de mares temporaires qui leur sont favorables.

II.4.3 EMISSIONS ACOUSTIQUES

- État initial

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 07h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, sans activité le week-end et les jours fériés. Le site est éloigné des lieux de vie de Lanty Sur Aube, mais une habitation isolée est proche du site : la ferme de Valfond.

Le dossier présente une mesure du bruit actuel montrant des résultats conformes en niveau de bruit et en émergence.

- Effets potentiels du projet

Les émissions sonores du site seront principalement liées aux installations de traitement maintenues en exploitation dans le cadre du projet. L'impact principal est attendu à la ferme de Valfond.

- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées

Le dossier prévoit une mesure de vérification de la conformité sonore après extension du site.

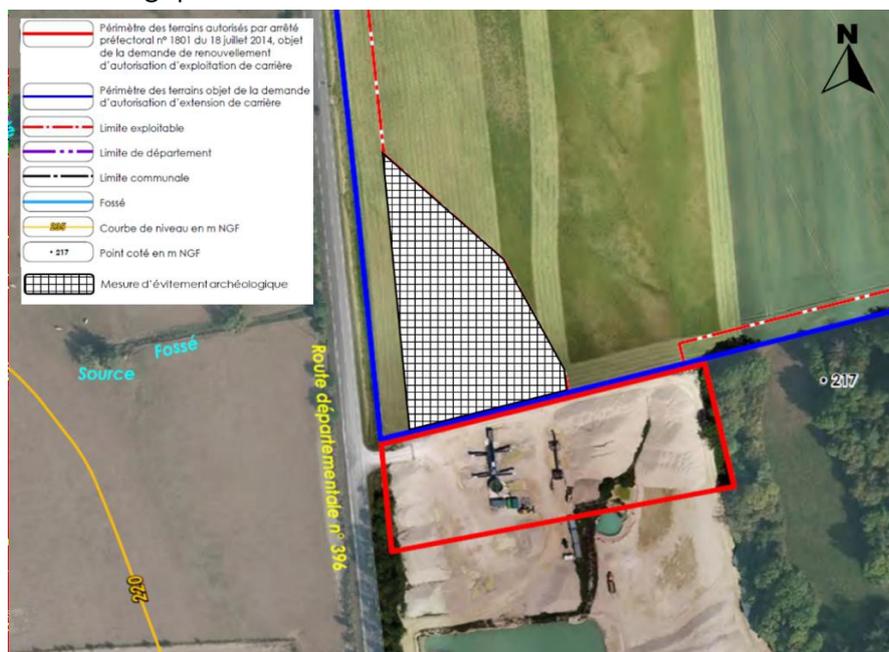
II.4.4 PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

- État initial

Le pétitionnaire a effectué une demande volontaire de renseignement auprès du SRA de la DRAC de Champagne-Ardenne en 2015 concernant les parcelles visées par le projet.

Cette demande a donné lieu à la prescription d'un diagnostic archéologique, qui a permis d'observer divers ensembles d'importants « fossés collecteurs » et de nombreux paléochenaux ainsi qu'une petite occupation protohistorique localisée au Nord-Est de l'emprise, sur une butte sableuse, et les vestiges d'une voie antique ou médiévale. Le diagnostic archéologique a été réalisé par l'INRAP en 2015. Il a révélé une petite occupation de la protohistoire et des indices d'une voie ou d'un chemin.

Ces sensibilités archéologiques se concentrent au Sud-Ouest du site d'extension :



- Effets potentiels du projet

L'extraction pourrait détériorer des vestiges encore présents. En revanche, l'exploitation de stockages, de pistes ou d'installations de traitement en surface n'aurait pas d'impacts sur ceux-ci.

- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées

Le dossier propose d'éviter toute extraction dans ce secteur. Des pistes et des stocks de matériaux seront aménagés sur cette zone évitée, mais aucun affouillement de sol n'y sera réalisé afin de préserver les vestiges archéologiques.

Le pétitionnaire s'engage à communiquer toute découverte fortuite lors des extractions sur le reste des terrains.

II.4.5 LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LE TRAFIC ROUTIER

- État initial

La carrière actuelle permet d'alimenter un bassin local de consommation en granulats et produits. Faute d'extension du site, ces besoins nécessiteraient des transports sur plus grande distance des granulats nécessaires.

La carrière actuelle comprend déjà les étapes in situ de lavage et concassage par équipements électriques des granulats permettant de ne transporter que la fraction finale utile.

- Effets potentiels du projet

Le projet permettra de continuer à optimiser les transports locaux de granulats et la fourniture de BPE.

5. Autres enjeux

- Intégration paysagère

Le projet implique l'ouverture d'un nouveau plan d'eau au Nord de la plateforme de traitement et un déplacement des perceptions visuelles du projet vers le Nord. Il n'y aura pas de modification pour la perception de la plateforme de traitement, grâce au maintien de tous les écrans visuels périphériques.

Des perceptions immédiates depuis la RD 396 et la RD 145 seront possibles, ainsi que des perceptions rapprochées mais mobiles depuis la RD 205.

L'impact paysager principal du projet sera lié à une visibilité plus forte de l'exploitation depuis la ferme de Valfond par rapport à l'état initial.

Des mesures de réduction sont proposées afin de masquer au maximum l'exploitation : plantation de haies et merlons paysagers dès la mise en exploitation de l'extension et réaménagement coordonné.

- Émissions de poussières

L'enjeu lié aux émissions de poussières est faible, s'agissant d'une carrière exploitée en eau. Le projet rapprochant toutefois la carrière de l'habitation la plus proche (280 m au lieu de 320 actuellement), le dossier prévoit une surveillance des émissions de poussières sur la base de 3 jauges sur site, faisant l'objet d'un bilan annuel.

- Stabilité des terrains

Il est prévu le respect d'un délaissé réglementaire de 10 m aux limites d'exploitation, augmenté à 15 m le long de la RD 396 (seul enjeu voisin du projet).

- Consommation d'espaces agricoles et forestiers

Le dossier prévoyant la consommation d'une surface agricole supérieure à 5 ha, il devra faire l'objet d'une soumission à la CDPENAF (démarche déconnectée de l'autorisation environnementale).

6. Étude de dangers

L'étude de danger recense l'accidentologie du secteur d'exploitation des carrières alluvionnaires, les potentiels de danger ainsi que le retour d'expérience propre à la carrière existante (aucun accident depuis 2014). Elle suit la méthodologie en vigueur.

Les principaux phénomènes dangereux identifiés sont liés au stockage de GNR sur place et à la proximité d'axes routiers. Aucune installation susceptible d'être impliquée dans des effets dominos n'est recensée autour du site.

Les trois scénarios évalués sont associés à des classes de probabilités au plus « D » et à une gravité au plus « modérée », les classant tous en risque acceptables.

7. Garanties financières

Le montant des garanties financières a été calculé pour chacune des 3 périodes d'exploitation correspondant aux 13 années d'exploitation.

DETERMINATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES selon l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009												
Calculées le 10/10/2022		Carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle										
SITE DE LANTY-SUR-AUBE												
Période	S ₁ (ha)	C ₁ (€/ha)	S ₁ C ₁ (€)	S ₂ (ha)	C ₂ (€/ha)	S ₂ C ₂ (€)	L (m)	C ₃ (€/m)	LC ₃ (€)	Montant des garanties financières par période (€)	Valeur de l'indice d'actualisation (alpha)	Montant actualisé des garanties financières par période (€)
T0 à T0+5 - Phase 1	1,515		23 566	0,362		12 333	270		12 690	48 589 €		66 710,63 €
T0+5 à T0+10 - Phase 2	1,592	15 555	24 764	0,418	34 070	14 241	310	47	14 570	53 575 €	1,3730	73 555,70 €
T0+10 à T0+13 - Phase 3	1,341		20 859	0,556		18 943	260		12 220	52 022 €		71 423,99 €

T₀ = date de promulgation de l'arrêté

Valeur de référence de l'indice TP01 (base 2010)	mai-09	94,3
Dernière valeur connue de l'indice TP01 (base 2010)	juillet-22	129,1
Taux de la TVA applicable en	janvier-09	0,196
Taux de la TVA applicable aujourd'hui		0,2

III. CONSULTATIONS

1. Consultations administratives – Services de l'État

L'examen du projet et de ses caractéristiques ont conduit l'Inspection de l'environnement à solliciter les avis et contributions de services concernés en application des articles R. 181-18 et suivants du code de l'environnement :

Thématique	Nom du service	Date de saisine	Date de contribution	Nature de l'avis
Milieu naturel / paysage	DREAL Grand Est	28/10/22	08/12/22	Demande de compléments
Urbanisme	DDT		09/12/22	Conforme aux règles d'urbanisme Demande de saisine de la CDPENAF
IOTA ¹ , Natura 2000 et Défrichement	DDT		/	/
Aspect sanitaire (Eau /Bruit)	ARS		17/11/22	Favorable sous réserve de prescriptions

IV. EXAMEN DES ENJEUX DU PROJET ET ANALYSE DE L'INSPECTION

Les éléments présentés ci-dessous sont propres aux compétences relevant de l'inspection des installations classées de l'environnement sur la base du dossier déposé le 12 octobre 2022 et sont issus des avis et contributions rendus par les services ou organismes sollicités à ce stade de l'instruction.

1. Eaux superficielles et souterraines, eau potable

Risque déplacement lit majeur Aube :

L'instruction de la prolongation courte du site actuel avait mise en évidence une problématique liée à des phénomènes d'érosion lors d'inondations sur une ancienne carrière de type similaire et située à 2 km en aval hydraulique du site, en 2016 et 2018.

Il avait alors été établi que « *La carrière objet du projet est entièrement implantée en zone d'aléa faible par l'atlas des zones inondables. Elle est située hors du faisceau de mobilité de l'Aube d'après une étude de ce faisceau jointe au dossier de demande initiale en 2014. La carrière est séparée de l'Aube par un bras secondaire de celle-ci.*

Plus proche du site du projet (150 m environ) et au Sud de celui-ci, sur le territoire de la Côte d'Or, se trouve un ensemble de bassins creusés par d'anciennes exploitations de carrières, implanté sur la même rive de l'Aube et dans une situation a priori similaire à celle du site du projet. Or, après vérification auprès des services de la DREAL et de la DDT de Côte d'Or, ce secteur de bassins n'aurait pas fait l'objet de problématique particulière lors des mêmes épisodes d'inondations de 2016 et 2018 et aucun phénomène similaire d'érosion n'aurait été porté à la connaissance de ces services. »

¹ - IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements

Il a toutefois été porté une attention particulière à ce que les conditions de remise en état prévoient des berges filtrantes réparties sur les longueurs des fronts, afin de minimiser le risque de concentration des zones de courant, sur un faible linéaire de berges en cas d'inondations touchant le site.

Le plan de remis en état situe ces berges filtrantes :



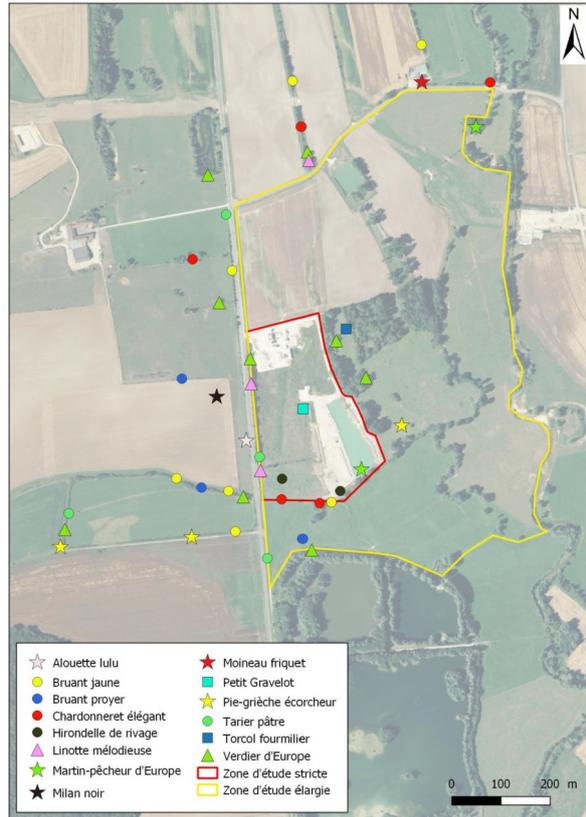
Acrylamide :

Le site utilise, pour la décantation des boues de lavage des matériaux produits, un produit flocculant courant à base de polyacrylamide. Si le polymère de cette substance ne présente pas d'enjeu particulier, le monomère d'acrylamide, susceptible d'être produit en faible quantité présente une écotoxicité. Une attention particulière a donc été portée à éviter tout relargage de ces monomères dans la nappe souterraine lors de la mise en extraction du secteur utilisé comme bassin de décantation.

2. Biodiversité et milieux naturels

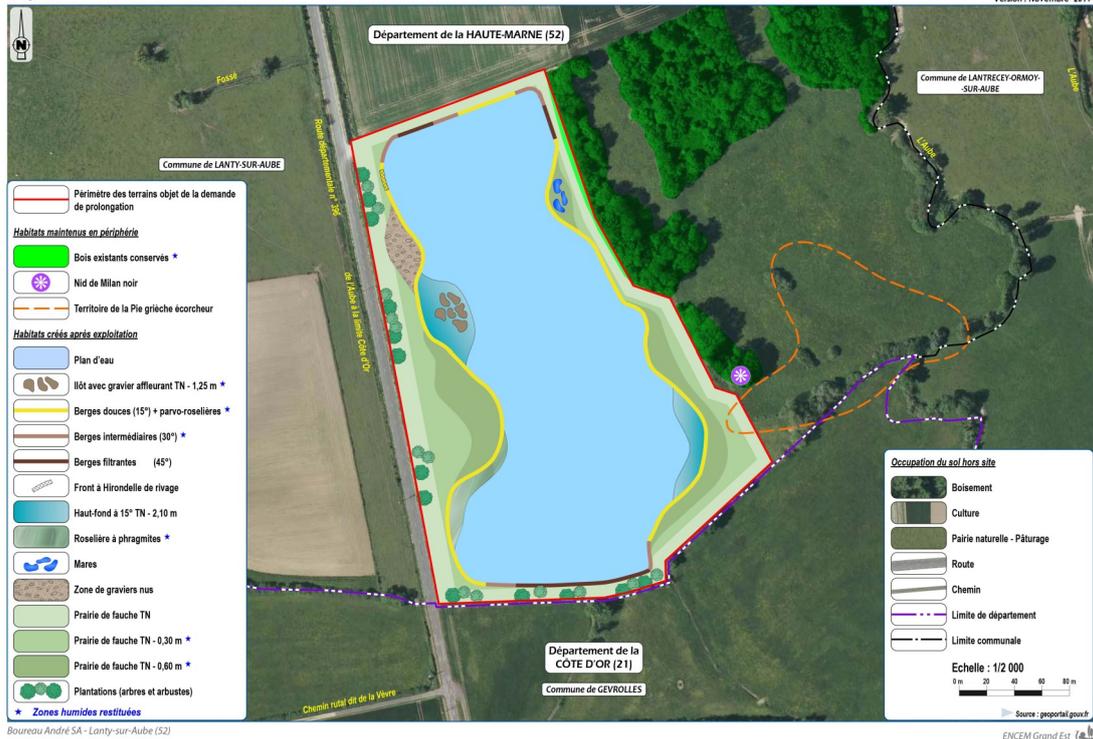
Le site actuel a fait l'objet d'une demande de prolongation courte d'autorisation courte en 2018, actée en 2020. L'instruction de cette demande s'est basée notamment sur les résultats de suivi écologique prescrit au site, comparant les données de 2015 (avant exploitation) à 2019 (à mi-période d'exploitation). Celui-ci révélait déjà la présence de nombreuses espèces protégées, soit déjà présentes en 2015 et s'étant maintenues sur le site suite à sa mise en exploitation, soit ayant colonisé le site suite à la création de milieux favorables par son exploitation (apparition de deux espèces de tritons et d'odonates suite à la création de milieux humides, apparition du Petit gravelot sur les berges minérales...).

Il apparaissait donc un effet globalement favorable de l'exploitation du site sur sa fréquentation par des espèces protégées, mais également la nécessité de précautions pour assurer que l'exploitation du site ne soit pas à l'origine de destruction d'individus de ces espèces.



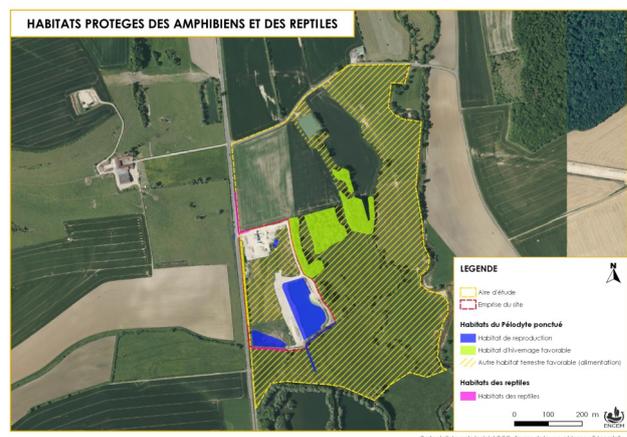
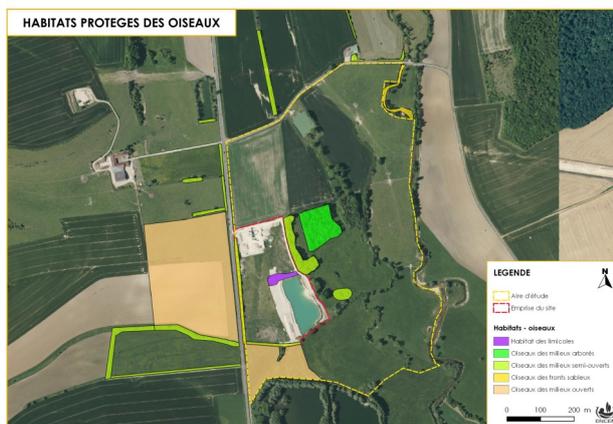
Un travail conséquent, mené entre l'exploitant, son bureau d'étude et le service SEBP de la DREAL Grand Est, avait alors abouti à identifier des mesures de réduction telles que ni des mesures de compensation, ni une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées, n'avait alors été nécessaire. À noter notamment :

- une adaptation des périodes d'activité et de travaux sur zones découpées aux périodes de reproduction du Petit gravelot, un maintien de l'attractivité des milieux créés pour l'espèce ;
- une adaptation des périodes de curage de bassins aux périodes de reproduction d'amphibiens ;
- une adaptation des périodes et modalités d'extraction des fronts sableux à la reproduction de l'Hirondelle de rivage ;
- une vérification régulièrement de l'innocuité des eaux du bassin pour les amphibiens s'y reproduisant (compte tenu de la présence possible d'acrylamide) ;
- des aménagements favorables à chaque cortège lors de la remise en état du site.



La bonne réalisation des suivis et application de ces mesures de réduction a fait l'objet d'une inspection ciblée en janvier 2022, qui n'a relevé aucune non-conformité.

Il est par ailleurs relevé que l'exploitant a porté son choix d'extension sur des secteurs qui avaient alors été bien identifiés comme présentant un moindre enjeu pour les espèces protégées. Le dossier relève bien qu'aucune flore protégée n'y a été inventoriée.



Il n'en reste pas moins que la présence d'espèces protégées sur le site relève d'un enjeu important du dossier, et impose d'obtenir la certitude qu'une dérogation aux interdictions relatives à ces espèces n'est pas nécessaire. Le dossier actuel ne permet pas de conclure sur ce point pour l'ensemble des espèces protégées concernées. Ce point nécessite donc des compléments au dossier, afin d'assurer que les mesures ERC prévues seront suffisantes. A défaut, il sera demandé au pétitionnaire de compléter son dossier d'une demande de dérogation.

Les dates de passages d'inventaires sont jugées pertinentes et suffisantes.

Les mesures proposées en faveur des reptiles, de l'Hirondelle de rivage, du Martin-pêcheur, des amphibiens (hors Alyte accoucheur) et les mesures de limitation des espèces invasives sont jugées appropriées et suffisantes.

Des précisions et compléments sont jugés nécessaires concernant les mesures en faveur du Petit gravelot, de l'Alyte accoucheur, des chiroptères et de l'Agriion de mercure. Ils sont détaillés en annexe.

Il sera proposé, en cas d'autorisation du projet, de renforcer les mesures de suivi des amphibiens (annuellement pendant toute la durée de l'exploitation et non tous les 5 ans), d'imposer une profondeur minimale de 80 cm aux mares à créer en faveur des espèces pionnières.

3. Paysage

Le projet est situé dans la vallée alluviale de l'Aube, dans un secteur caractérisé par la présence de cultures entrecoupées de boisements alluviaux, haies ou bosquets qui fragmentent les vues. En raison également de la topographie, le bassin visuel de la carrière et des terrains projetés en extension est limité aux abords immédiats et essentiellement en vision dynamique depuis les RD 396 et 145 au nord et à l'ouest.

L'actuelle carrière en exploitation est bordée par une haie arborée continue le long de la RD 396 qui la longe, la masquant au regard en venant du sud. Par contre, elle est visible frontalement depuis le même axe en venant du nord, ainsi que depuis la RD 145.

Le maintien de la végétation périphérique existante, ainsi que le prolongement de la haie longeant la RD 396 en limites ouest et nord de la future zone d'exploitation sont de nature à filtrer suffisamment les vues sur la carrière pour que les impacts résiduels soient négligeables du point de vue paysager.

4. Etude de dangers

L'ensemble des enjeux a été correctement identifié dans le dossier. L'analyse des risques, de leur probabilité et de leur gravité, n'a pas mis en évidence de risque accidentel pour les personnes présentes à l'extérieur du site de la carrière projetée. Les dangers sont limités. Des mesures de prévention proportionnées aux risques sont prévues ainsi que des mesures de protection adaptée.

Conformément au code de l'environnement, l'étude de dangers est accompagnée d'un résumé non technique qui présente clairement les enjeux, la méthodologie et les conclusions.

5. Garanties financières

La mise en activité de la carrière est subordonnée à l'existence de garanties financières en application de l'article R.516-1 du code de l'environnement. Ces garanties sont destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant. Le mode de calcul de ces garanties est détaillé dans le dossier et correspond aux règles applicables en la matière.

6. Impacts trans-régionaux

Pour l'ensemble des enjeux analysés, il n'est pas identifié à ce stade d'impact sur des enjeux situés en Bourgogne-Franche-Comté, du fait de la forte proximité du projet aux limites régionales. En effet, cette limite est située en amont hydraulique du site, qui ne pourra donc pas influencer la qualité ou l'écoulement des eaux en région voisine.

Les habitations les plus proches (Ferme de Valfond, Lanty-sur-Aube, Ormoy sur Aube) sont toutes implantées en Haute-Marne.

Le projet ne sera pas visible du Château du Gevrolles, monument le plus proche implanté en Côte d'Or.

V. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

La société BOUREAU a déposé une demande d'autorisation environnementale le 12/10/2022 afin d'être autorisée à exploiter une carrière de matériaux calcaires alluvionnaires en eau sur le territoire de la commune de Lanty sur Aube, en extension d'une carrière actuellement autorisée et exploitée, avec prolongation d'autorisation de celle-ci.

Le dossier a été jugé complet par le guichet unique. Un accusé de réception a été délivré au pétitionnaire le jour du dépôt.

Les éléments du dossier pour la partie biodiversité ne permettent pas d'apprécier la nécessité ou non d'une dérogation « espèces protégées ». Ce point doit être complété. Le dossier est donc jugé irrégulier par l'inspection des installations classées.

Compte tenu de la nature des éléments à produire, l'inspection des installations classées propose à Mme la Préfète de suspendre le délai d'examen du dossier jusqu'à réception de la totalité des éléments requis, et en application de l'article R. 181-16 du code de l'environnement, d'inviter le demandeur à compléter ou régulariser son dossier dans un délai de 3 mois.

Il sera proposé, au stade de l'enquête publique, de saisir le Parc National pour avis sur ce projet.